

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que les projets de mesures d'application déjà existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque des projets de décret d'application existent, il peut être utile aux parlementaires d'en avoir connaissance, pour éclairer les débats.